

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 14**3 janvier 2002****SOMMAIRE**

D.T.P. Dach Technik Philippi, S.à r.l., Bous.....	629	G.A.B.N.B. S.A., Luxembourg.....	645
Dexia Reinsurance S.A., Luxembourg.....	627	G.B.D. S.A., Luxembourg.....	651
Dexia Reinsurance S.A., Luxembourg.....	628	G.B.D. S.A., Luxembourg.....	651
Effeta S.A., Luxembourg.....	628	G.X.B. S.A., Luxembourg.....	657
Espaces et Lignes, S.à r.l., Roodt/Syr.....	629	G.X.B. S.A., Luxembourg.....	657
Espaces et Lignes, S.à r.l., Roodt/Syr.....	630	Galli S.A., Luxembourg.....	649
Eukar Holding S.A., Luxembourg.....	631	Galli S.A., Luxembourg.....	649
Eurotruck (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	633	Ganeca S.A., Luxembourg.....	650
Eurotruck (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	633	Ganeca S.A., Luxembourg.....	650
F.P. Invest S.A., Luxembourg.....	644	Gema Holding S.A., Luxembourg.....	653
F.P. Invest S.A., Luxembourg.....	645	Gema Holding S.A., Luxembourg.....	653
Fernbach Financial Software S.A., Luxembourg....	633	Gercor 55 Holding S.A., Luxembourg.....	649
Fernbach-Software S.A., Luxembourg.....	632	Gesint Holding S.A., Luxembourg.....	654
FFH Financial Holding S.A., Luxembourg.....	634	Gesint Holding S.A., Luxembourg.....	654
FIM Holding S.A., Luxembourg.....	630	Giva S.A., Luxembourg.....	651
Fibaume S.A., Luxembourg.....	634	Global Hotel Development S.A., Luxembourg...	652
Fidra S.A., Luxembourg.....	634	GMM S.A., Luxembourg.....	648
Filam International S.A.H., Luxembourg.....	635	Go-Far S.A.H., Luxembourg.....	651
Financial International Company - F.IN.CO., S.à r.l., Luxembourg.....	634	Goodlands Holding S.A., Luxembourg.....	653
Financière de Lorraine S.A.H., Luxembourg.....	638	Gram & Partners S.A., Luxembourg.....	654
Financière de Lorraine S.A.H., Luxembourg.....	639	Guldensporen Financieringsmaatschappij S.A., Luxembourg.....	657
(La) Financière de l'Avenir S.A., Luxembourg....	665	H.P.T. Holding de Participations Touristiques S.A., Luxembourg.....	658
(La) Financière de l'Avenir S.A., Luxembourg....	666	H11 Holding S.A., Luxembourg.....	658
Financière Errani S.A., Luxembourg.....	635	H2O Investissements et Finance S.A., Luxem- bourg.....	659
Finover S.A., Luxembourg.....	642	H2O Investments S.A., Luxembourg.....	658
Finprint S.A., Luxembourg.....	642	H2O Investments S.A., Luxembourg.....	658
Finstar Holding S.A., Luxembourg.....	643	Harlow Meyer Savage (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg.....	659
Fly Invest S.A., Luxembourg.....	643	Harlow Meyer Savage (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg.....	659
Foam and General Suppliers Luxembourg S.A., Luxembourg.....	639	(Théo) Hary, S.à r.l., Luxembourg.....	669
Fondecò S.A., Luxembourg.....	643	Health Development Company S.A., Luxembourg	669
Fontana Luigi S.A., Luxembourg.....	644	Hines Holdings Luxembourg 2, S.à r.l., Luxem- bourg.....	653
Foster Holding S.A., Luxembourg.....	641	Histra Holding S.A., Luxembourg.....	669
Foster Holding S.A., Luxembourg.....	641	HMI S.A., Luxembourg-Kirchberg.....	664
Framacecs S.A., Luxembourg.....	642	HMI S.A., Luxembourg-Kirchberg.....	665
Framacecs S.A., Luxembourg.....	642		
Franchem Lux, S.à r.l., Luxembourg.....	646		
Franchem Lux, S.à r.l., Luxembourg.....	647		
Frog S.A.H., Luxembourg.....	647		

Ibiz Group-Internet Business S.A.....	643	IPEF II Holdings N°8 S.A., Luxembourg.....	659
IFA S.A., Luxembourg.....	671	IPEF II Holdings N°8 S.A., Luxembourg.....	663
IFA S.A., Luxembourg.....	671	J.M.M.C. Investments Europe S.A., Luxembourg..	668
Ifieb S.A., Luxembourg.....	672	J.M.M.C. Investments Europe S.A., Luxembourg..	669
Ifies S.A., Luxembourg.....	672	Kenross Lux S.A., Luxembourg.....	667
Ifile S.A., Luxembourg.....	626	Profigest Holding S.A., Luxembourg.....	670
Igicorp S.A., Luxembourg.....	650	Profigest Holding S.A., Luxembourg.....	671
Igicorp S.A., Luxembourg.....	650	SCM Group International S.A., Luxembourg.....	626
Imprimerie de Gasperich, S.à r.l., Schieren.....	649		

IFILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.865.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Jean Mulliez, administrateur de société, demeurant au 80, rue Reine Astrid à B-7730 Nechin;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 555, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45834/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

SCM GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 17.154.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2001

A. Le nombre des administrateurs a été réduit de quatre à trois.

B. Ont été nommés mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002:

a) *administrateurs*

1. M. Alfredo Aureli, administrateur de sociétés, I-47900 Rimini, 47, via P. Amedeo, Président
2. Dr. Natalino Sbraccia, administrateur de sociétés, RSM-47899 Serravalle, 21, via Ca'Pontoso, Vice-Président
3. M. Charles Lahyr, docteur en droit, 260, rue de Belvaux, L-4260 Esch-sur-Alzette

b) *commissaire aux comptes*

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg

Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour SCM GROUP INTERNATIONAL S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46012/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

DEXIA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 34.317.

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEXIA REINSURANCE S.A., anciennement constituée sous la dénomination de CREGEM RE, établie et ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch en date du 20 juin 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 9 du 10 janvier 1991,

modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 19 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 482 du 25 septembre 1995,

modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 13 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 994 du 24 décembre 1999,

modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 7 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 595 du 21 août 2000,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 34.317.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Michel Baye, administrateur de société, demeurant à B-1020 Bruxelles.

Le président nomme comme secrétaire Madame Thera Vyghen, employée privée, demeurant à L-7242 Bereldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent Demauer, directeur de société, demeurant à L-1750 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de 50.000.000,- LUF en 1.239.467,6239 EUR (cours de conversion officiel: 1,- Euro=40,3399 Francs Luxembourgeois) arrondi à 1.239.467,62 EUR.

2.- Réduction du capital social à concurrence de 14.467,62 EUR pour le ramener de son montant actuel de 1.239.467,62 EUR à 1.225.000,- EUR par remboursement aux actionnaires.

3.- Echange des 10.000 actions anciennes de 5.000,- LUF contre 9.800 actions nouvelles de 125,- EUR chacune.

4.- Modification afférente de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

'**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent vingt-cinq mille euros (1.225.000,- EUR) représenté par neuf mille huit cents (9.800) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.'

5.- Modification de l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

'**Art. 6.** Les actions sont et restent nominatives.

La propriété des actions au regard de la société s'établit par l'inscription dans le registre des actions.'

6.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de 50.000.000,- LUF en 1.239.467,6239 EUR (cours de conversion officiel: 1,- Euro=40,3399 Francs Luxembourgeois), arrondi à 1.239.467,62 EUR.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatorze mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (14.467,62 EUR) pour le ramener de son montant actuel d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (1.239.467,62 EUR) à un million deux cent vingt-cinq mille euros (1.225.000,- EUR) par remboursement aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé, après expiration d'un mois après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à rembourser aux actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent, le montant total de quatorze mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (14.467,62 EUR) avec annulation d'anciennes actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'échanger les 10.000 actions anciennes de 5.000,- LUF contre 9.800 actions nouvelles de 125,- EUR chacune, faisant un rapport d'échange de 10 actions anciennes contre 9,8 actions nouvelles avec un remboursement de 1,446762 EUR par actions anciennes.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent vingt-cinq mille euros (1.225.000,- EUR) représenté par neuf mille huit cents (9.800) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.'

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

'**Art. 6.** Les actions sont et restent nominatives.

La propriété des actions au regard de la société s'établit par l'inscription dans le registre des actions.'

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à LUF 30.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, pré-noms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Baye, T. Vyghen, V. Demauer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 130CS, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 juillet 2001.

P. Decker.

(45722/206/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

DEXIA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 34.317.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 juillet 2001.

P. Decker.

(45723/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

EFFETA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 39.157.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 10 avril 2001

- Les rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gérard Deprez, ingénieur-technicien, demeurant à B-Koekelare et de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son mandat d'administrateur et nomme en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à convertir en euros, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions si nécessaire, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter l'article 5 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 38, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45736/595/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

D.T.P. DACH TECHNIK PHILIPPI, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5408 Bous, 37, route de Stadtbredimus.

Im Jahre zweitausendeins, am sechsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensдорff, im Amtssitz zu Bad Mondorf.

Ist erschienen:

Friedbert Josef Philippi, Kaufmann, wohnhaft zu D-66583 Spiesen-Elversberg, Im Roth, 13, alleiniger Eigentümer der hundert (100) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung D.T.P. DACH TECHNIK PHILIPPI, S.à r.l., mit Sitz zu L-5408 Bous, 37, route de Stadtbredimus, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Alphonse Lentz aus Remich am 18. Juni 2001, welche noch nicht veröffentlicht ist im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, hat sodann folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Er nimmt den Rücktritt von Dirk Philippi, Dachdecker, wohnhaft zu D-66265 Heusweiler, Hirtlerstrasse 2 von seinem Amt als administrativer Geschäftsführer, rückwirkend auf den 18. Juni 2001, an und erteilt ihm Entlastung.

Zweiter Beschluß

Er ernennt sich zum administrativen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer.

Worüber Urkunde errichtet wurde zu Bad Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an den Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Philippi, D. Philippi, R. Arrensдорff.

Eingetragen in Remich, am 12. Juli 2001, Band 464, Blatt 81, Feld 2. – Erhalten 500 Franken.

Der Einnehmer (gezeichnet): Molling.

Gleichlautende Ausfertigung ausgestellt zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bad Mondorf, am 18. Juli 2001.

R. Arrensдорff.

(45728/218/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

ESPACES ET LIGNES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6914 Roodt/Syr, 9, rue du Moulin.

Im Jahre zweitausendeins, den zweiten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Herr Carlo Backendorf, Rentner, wohnhaft zu L-6914 Roodt/Syr, 9, rue du Moulin.

2.- Frau Liliane Asselborn, Ehegattin von Herrn Carlo Backendorf, Privatbeamtin, wohnhaft zu L-6914 Roodt/Syr, 9, rue du Moulin,

hier vertreten durch Herrn Carlo Backendorf, vorgeannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent, handelnd wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ESPACES ET LIGNES, S.à r.l., mit Sitz in L-6914 Roodt/Syr, 9, rue du Moulin, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher, am 6. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 67 vom 17. Februar 1994,

dass deren Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 22. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 606 vom 21. August 1998.

- Dass das Gesellschaftskapital fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) beträgt, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche voll eingezahlt sind.

- Dass die Komparenten sub 1 und 2 einzige und alleinige Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft sind und dass sie einstimmig folgende Beschlüsse genommen haben:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter stellen folgende Abtretungen von Gesellschaftsanteilen fest:

Die Aktiengesellschaft VINCA S.A., mit Sitz zu Roodt/Syr, trat vierhundertfünfundsiebzig (475) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ESPACES ET LIGNES, S.à r.l., an Frau Liliane Asselborn, vorgeannt, ab.

Die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ESPACES ET LIGNES, S.à r.l., erklären diese Übertragung der Gesellschaftsanteile als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Nach dieser hiervor festgestellten Abtretung von Gesellschaftsanteilen wird Artikel sechs (6) der Satzung abgeändert um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

'**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Frau Liliane Asselborn, Ehegattin von Herrn Carlo Backendorf, Privatbeamtin, wohnhaft zu L-6914 Roodt/Syr, 9, rue du Moulin, vierhundertfünfundsiebzig Anteile	475
2.- Herr Carlo Backendorf, Rentner, wohnhaft zu L-6914 Roodt/Syr, 9, rue du Moulin, fünfundzwanzig Anteile	25
Total: fünfhundert Anteile	500

Sämtliche Anteile sind voll eingezahlt.'

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr achtzehntausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Backendorf, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2001, vol. 515, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 18. Juli 2001.

J. Seckler.

(45746/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

ESPACES ET LIGNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-6914 Roodt/Syr, 9, rue du Moulin.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Junglinster, den 18. Juli 2001.

J. Seckler.

(45747/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FIM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 12.677.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 28th September 1999

- Miss Carole Caspari, employée privée, residing 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, be appointed as an additional Director. Her mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2004.

For true copy

FIM HOLDING S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45770/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

EUKAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 45.392.

L'an deux mille un, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EUKAR HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 45.392,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler en date du 21 octobre 1993, publié au Mémorial C-1993, page numéro 28505,

et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 1^{er} août 1995, publié au Mémorial C-1995, page numéro 26170.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Antonio Deangelis, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ladite société a un capital social actuel de LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées des procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée, que les cinquante mille (50.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Ajout, à la suite du premier alinéa de l'article 22 des statuts, d'un alinéa supplémentaire ayant la teneur suivante: 'L'assemblée générale des actionnaires sera exclusivement compétente pour toutes décisions concernant la vente de participations, les opérations immobilières, les opérations relatives au capital, ainsi que les fusions, scissions et toutes autres opérations extraordinaires.'

2. Transfert du siège social au 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

3. Démissions et nominations statutaires.

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter, à la suite du premier alinéa de l'article 22 des statuts, un alinéa supplémentaire ayant la teneur suivante:

'L'assemblée générale des actionnaires sera exclusivement compétente pour toutes décisions concernant la vente de participations, les opérations immobilières, les opérations relatives au capital, ainsi que les fusions, scissions et toutes autres opérations extraordinaires.'

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de transférer le siège social de la société à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires accepte les démissions, avec effet immédiat, de tous les actuels administrateurs et commissaire aux comptes de la société, et leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de nommer un nouveau conseil d'administration, composé de 3 personnes, savoir:

1. Me Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

2. Me Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg.

3. Monsieur Frédéric Collot, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Leur mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, la société CD-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

L'ordre de jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé aux lieu et date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: S. Capuzzo, A. Deangelis, J. Rossi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 66, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

J. Delvaux.

(45748/208/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FERNBACH-SOFTWARE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 7A, rue Robert Stumper.

H. R. Luxemburg B 36.700.

Protokoll zur Außerordentlichen Generalversammlung vom 27. April 2001 in Luxemburg

Anwesende Personen:

- Michael Schumacher (BROKAT)
- Günther Fernbach (FERNBACH-SOFTWARE)
- Harald Bröcker (FERNBACH-SOFTWARE)
- Dr. Helmut Hüser (FERNBACH-SOFTWARE)
- Manfred Fingerhut (FERNBACH-SOFTWARE).

Den Vorsitz führt Herr Michael Schumacher, welcher Herrn Günther Fernbach zum Schriftführer bestellt. Die Versammlung ernennt Herrn Harald Bröcker zum Stimmzähler. Sodann gibt der Vorsitzende folgende Erklärungen ab, die von der Versammlung zur Kenntnis genommen werden:

- Aus der unterzeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, daß die Aktionäre anwesend oder vertreten sind, welche zusammen alle Aktien besitzen.

- In Anbetracht der Tatsache, daß alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und unter Kenntnis der Tagesordnung gehörig einberufen wurden, konnte von den vom Gesetz vorgeschriebenen Formalitäten für die Einberufung für Generalversammlungen abgesehen werden.

- Die Generalversammlung ist ordnungsgemäß zusammengesetzt und es können gültige Beschlüsse hinsichtlich der Tagesordnung gefaßt werden.

Tagesordnung:

1. Abberufung und Entlastung des bisherigen Verwaltungsrates Walter Schipper
2. Bestellung eines neuen Verwaltungsrates
3. Neuordnung der Ressorts und Zuständigkeiten.

Nachdem alle Tagesordnungspunkte eingehend diskutiert wurden, faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Der bisherige Verwaltungsrat Walter Schipper wird abberufen und entlastet.
2. Der neue Verwaltungsrat wird wie folgt benannt:
 - Manfred Fingerhut - Chief Sales Officer (CSO).
3. Neuordnung der Ressorts und Zuständigkeiten
 - Günther Fernbach - Chief Executive Officer (CEO);
 - Manfred Fingerhut - Chief Sales Officer (CSO); stellvertretender CEO;
 - Harald Bröcker - Chief Customer Service officer (CCSO);
 - Dr Helmut Hüser - Chief Development Officer (CDO).

Luxemburg, den 27. April 2001.

M. Schumacher / G. Fernbach / H. Bröcker

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45762/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

EUROTRUCK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 43.204.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 15.000.000,- est converti à EUR 371.840,29 puis augmenté par prélèvement sur les résultats reportés pour le porter à EUR 375.000,- représenté par 15.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à trois cent soixante quinze mille euros (EUR 375.000) représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,-) chacune.»

Pour la société

EUROTRUCK (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45754/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

EUROTRUCK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 43.204.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EUROTRUCK (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(45755/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FERNBACH FINANCIAL SOFTWARE S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.
H. R. Luxemburg B 70.830.

Protokoll zur Außerordentlichen Generalversammlung vom 27. April 2001 in Luxemburg

Anwesende Personen:

- Michael Schumacher (BROKAT)
- Günther Fernbach (FERNBACH-SOFTWARE)
- Harald Bröcker (FERNBACH-SOFTWARE)
- Dr. Helmut Hüser (FERNBACH-SOFTWARE)
- Manfred Fingerhut (FERNBACH-SOFTWARE)

Den Vorsitz führt Herr Michael Schumacher, welcher Herrn Günther Fernbach zum Schriftführer bestellt. Die Versammlung ernennt Herrn Harald Bröcker zum Stimmzähler. Sodann gibt der Vorsitzende folgende Erklärungen ab, die von der Versammlung zur Kenntnis genommen werden:

- Aus der unterzeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, daß die Aktionäre anwesend oder vertreten sind, welche zusammen alle Aktien besitzen.
- In Anbetracht der Tatsache, daß alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und unter Kenntnis der Tagesordnung gehörig einberufen wurden, konnte von den vom Gesetz vorgeschriebenen Formalitäten für die Einberufung für Generalversammlungen abgesehen werden.
- Die Generalversammlung ist ordnungsgemäß zusammengesetzt und es können gültige Beschlüsse hinsichtlich der Tagesordnung gefaßt werden.

Tagesordnung:

1. Abberufung und Entlastung des bisherigen Verwaltungsrates Walter Schipper
2. Bestellung eines neuen Verwaltungsrates
3. Neuordnung der Ressorts und Zuständigkeiten.

Nachdem alle Tagesordnungspunkte eingehend diskutiert wurden, faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Der bisherige Verwaltungsrat Walter Schipper wird abberufen und entlastet.
2. Der neue Verwaltungsrat wird wie folgt benannt:
 - Manfred Fingerhut - Chief Sales Officer (CSO).
3. Neuordnung der Ressorts und Zuständigkeiten
 - Günther Fernbach - Chief Executive Officer (CEO);

- Manfred Fingerhut - Chief Sales Officer (CSO); stellvertretender CEO;
- Harald Bröcker - Chief Customer Service officer (CCSO);
- Dr Helmut Hüser - Chief Development Officer (CDO);
- Michael Schumacher - Vertreter der Aktionäre.

Luxemburg, den 27. April 2001.

M. Schumacher / G. Fernbach / H. Bröcker

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45763/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FFH FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.605.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 17 décembre 2000, a décidé de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 10 juillet 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45765/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FIBAUME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 66.447.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIBAUME S.A.

Signature

(45767/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FIDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 61.606.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDRA S.A.

Signature

(45768/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FINANCIAL INTERNATIONAL COMPANY - F.IN.CO., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.548.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 75, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le Domiciliaire

(45771/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FILAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.446.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg
en date du 29 mai 2001*

Le Conseil d'Administration prend, à l'unanimité des voix présentes, les résolutions suivantes:

1. Ratification des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société I.M.P.S S.A. qui s'est tenue en date du 15 mai 2001.
2. Ratification du mandat de Mme Véronique Ulliford afin de représenter la société FILAM INTERNATIONAL S.A. lors de cette Assemblée.

Certifié sincère et conforme
FILAM INTERNATIONAL S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45769/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FINANCIERE ERRANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.612.

L'an deux mille un, le quatre juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme dénommée FINANCIERE ERRANI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 50.612,

constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 2 mars 1995, publié au Mémorial C-1995, page numéro 14838,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 septembre 1999, publié au Mémorial C-1999, page 46380.

Ladite société a un capital social actuel de CHF 4.707.000,- (quatre millions sept cent sept mille francs suisses) représenté par 4.707 (quatre mille sept cent sept) actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,- (mille francs suisses) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sophie Jacquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 4.707 (quatre mille sept cent sept) actions représentatives de l'intégralité du capital social de CHF 4.707.000,- (quatre millions sept cent sept mille francs suisses) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la devise d'expression du capital social de la société de CHF en EUR, au cours de conversion de 1,5264 CHF=1,- EUR,

de sorte que le capital social actuel de CHF 4.707.000,- (quatre millions sept cent sept mille francs suisses) représenté par 4.707 (quatre mille sept cent sept) actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,- (mille francs suisses) par action, s'établira après conversion à EUR 3.083.085,- (trois millions quatre-vingt-trois mille quatre-vingt-cinq euros) représenté par 4.707 (quatre mille sept cent sept) actions d'une valeur nominale de EUR 655,- (six cent cinquante-cinq euros) par action,

la différence résultant de l'application du cours de change utilisé et le cours de change applicable à la date de l'acte de conversion, étant transféré à un compte de réserve spécial, duquel, il ne pourra être disposé, qu'en observant les règles de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales comme en matière de réduction de capital.

2. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 6.550.000,- (six millions cinq cent cinquante mille euros), divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 655,- (six cent cinquante-cinq euros) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 juillet 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés.

3. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 3.083.085,- (trois millions quatre-vingt-trois mille quatre-vingt-cinq euros) représenté par 4.707 (quatre mille sept cent sept) actions d'une valeur nominale de EUR 655,- (six cent cinquante-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 6.550.000,- (six millions cinq cent cinquante mille euros) divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 655,- (six cent cinquante-cinq euros) chacune.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 juillet 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

5.- Changement de la clôture de l'exercice social pour la porter au 30 septembre de chaque année au lieu du 31 juillet de chaque année, et modification conséquente de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 20.** L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.»

6.- Modification de l'article 21 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le quatrième mardi du mois de novembre à midi (12.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.»

7.- Dispositions transitoires

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} août 2000 se terminera le 30 septembre 2001, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 30 septembre 2001, se tiendra le quatrième mardi du mois de novembre 2001 à midi (12.00) heures.

8.- Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la devise d'expression du capital social de la société de CHF en EUR, au cours de conversion de 1,5264 CHF=1,- EUR,

de sorte que le capital social actuel de CHF 4.707.000,- (quatre millions sept cent sept mille francs suisses) représenté par 4.707 (quatre mille sept cent sept) actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,- (mille francs suisses) par action,

s'établit après conversion à EUR 3.083.085,- (trois millions quatre-vingt-trois mille quatre-vingt-cinq euros) représenté par 4.707 (quatre mille sept cent sept) actions d'une valeur nominale de EUR 655,- (six cent cinquante-cinq euros) par action,

la différence résultant de l'application du cours de change utilisé et le cours de change applicable à la date de l'acte de conversion, étant transféré à un compte de réserve spécial, duquel, il ne pourra être disposé, qu'en observant les règles de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales comme en matière de réduction de capital.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 6.550.000,- (six millions cinq cent cinquante mille euros), divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 655,- (six cent cinquante-cinq euros) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 juillet 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés, lequel rapport, après avoir été signé ne vaurait par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 3.083.085,- (trois millions quatre-vingt-trois mille quatre-vingt-cinq euros) représenté par 4.707 (quatre mille sept cent sept) actions d'une valeur nominale de EUR 655,- (six cent cinquante-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 6.550.000,- (six millions cinq cent cinquante mille euros) divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 655,- (six cent cinquante-cinq euros) chacune.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 juillet 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la clôture de l'exercice social pour la porter au 30 septembre de chaque année au lieu du 31 juillet de chaque année, et modification conséquente de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 20.** L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.»

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de l'article 21 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le quatrième mardi du mois de novembre à midi (12.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.»

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} août 2000 se terminera le 30 septembre 2001, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 30 septembre 2001, se tiendra le quatrième mardi du mois de novembre 2001 à midi (12.00) heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Longoni, C. Velle, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2001.

J. Delvaux.

(45772/208/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FINANCIERE DE LORRAINE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire du 5 juillet 2001

M les associés de la société anonyme FINANCIERE DE LORRAINE SAH, au capital de 5.000.000 francs, dont le siège social est à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Ils reconnaissent avoir été régulièrement convoqués.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée des associés présents représentant l'intégralité du capital.

Monsieur René Arama est désigné comme président de l'assemblée.

Monsieur Michel Arama est désigné comme secrétaire.

Monsieur Poletto Franck est appelé pour remplir les fonctions de scrutateur.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés.

L'assemblée générale réunissant la totalité des parts est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose au bureau de l'Assemblée:

1. la feuille de présence
2. les statuts de la société
3. le bilan et le compte des Pertes et Profits au 31 décembre 2000
4. le rapport du commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare que le bilan, le compte des Pertes et Profits et le rapport du Commissaire aux comptes ont été tenus à la disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Il rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. lecture du rapport du conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2000
2. approbation des comptes
3. décharge à donner au Conseil d'Administration
4. affectation du résultat de l'exercice 2000.

Monsieur le Président expose la situation de la société, et après échange de diverses observations de la part des actionnaires, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport Conseil d'administration et celle du Commissaire aux comptes de l'exercice 2000, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne quitus au Conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée générale affecte la perte de l'année sur le compte résultats reportés. La réserve légale ne peut être dotée avec le résultat en perte de l'année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature
le secrétaire / le scrutateur / le président

Rapport du Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale pour l'exercice 2000

MM les associés

La société FINANCIERE DE LORRAINE SAH, Société anonyme au capital de 5.000.000 francs, dont le siège social est à L-1611 Luxembourg, avenue de la Gare 61, a connu en 2000 une année normale en annulant cependant les intérêts en faveur de TRANSAC IMMO, S.à r.l. pour les années 1996 à 2000 avec un montant de 1.043.512. Par le fait de l'annulation de ces intérêts les titres de TRANSAC IMMO S.à r.l. ont repris une valeur proche de la valeur nominale et la provision de 489.999 pour moins-value passée en 1999 a pu être annulée.

L'ensemble des opérations ont provoqué une perte de 667.624 LUF dont 553.513 dues à ces deux régularisations.

Luxembourg, le 5 juillet 2001

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 555, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire Exercice 2000

FINANCIERE DE LORRAINE SAH

Noms	Nombre d'actions	Signatures
Titres au porteur	100%	Signature
Signatures		
Les membres du bureau		

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 555, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45773/761/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FINANCIERE DE LORRAINE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 555, fol. 65, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

(45774/761/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FOAM AND GENERAL SUPPLIERS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 35.484.

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée FOAM AND GENERAL SUPPLIERS LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 35.484, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 novembre 1990, publié au Mémorial C numéro 175 du 11 avril 1991,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 octobre 1999, publié au Mémorial C de 2000 n° 993 du 23 décembre 1999.

Ladite société a un capital social actuel de USD 2.200.000,- (deux millions deux cent mille dollars des Etats-Unis) divisé en 220.000 (deux cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de USD 10,- (dix dollars des Etats-Unis) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Louis Deleau, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Béatrice Leroux, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean Wengler, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des 220.000 (deux cent vingt mille) actions existantes de la société.

2. Changement de la devise d'expression du capital social de USD en EUR, au cours de conversion applicable le 2 janvier 2001, savoir: 1,- USD=1,0530 EUR,

de sorte que le capital social actuel de USD 2.200.000,- (deux millions deux cent mille US dollars, sera de EUR 2.316.600,- (deux millions trois cent seize mille six cents euros), représenté par 220.000 (deux cent vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale,

la différence résultant de l'application du cours de change au 2 janvier 2001 et le cours de change applicable à la date de l'acte de conversion, étant transféré à un compte de réserve spécial, duquel, il ne pourra être disposé, qu'en observant les règles de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales comme en matière de réduction de capital.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.316.600,- (deux millions trois cent seize mille six cents euros), représenté par 220.000 (deux cent vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des 220.000 (deux cent vingt mille) actions représentatives du capital social, et de convertir le capital souscrit et libéré de la société de USD en EUR, au cours de conversion applicable le 2 janvier 2001, savoir: 1,- USD=1,0530 EUR,

de sorte que le capital social actuel de EUR 2.316.600,- (deux millions trois cent seize mille six cents euros), représenté par 220.000 (deux cent vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale,

la différence résultant de l'application du cours de change au 2 janvier 2001 et le cours de change applicable à la date de l'acte de conversion, savoir EUR=221.540, étant transféré à un compte de réserve spécial, duquel, il ne pourra être disposé, qu'en observant les règles de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales comme en matière de réduction de capital.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social avec effet au 1^{er} janvier 2001, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, suite à la résolution qui précède, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.316.600,- (deux millions trois cent seize mille six cents euros), représenté par 220.000 (deux cent vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à LUF 30.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D. L. Deleau, B. Leroux, J. Wengler, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 9CS, fol. 61, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2001.

J. Delvaux.

(45781/208/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FOSTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 61.074.

Les comptes de clôture au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 130S, fol. 36, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

A. Schwachtgen.

(45785/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FOSTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 61.074.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le douze juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société FIS FOSTER INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Panama, le 23 mai 2001.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme FOSTER HOLDING S.A., R. C. B. numéro 61.074, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 6 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 21 du 12 janvier 1998.

- La Société a actuellement un capital de cent vingt-cinq millions de liras italiennes (ITL 125.000.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, entièrement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'elle reprend à son nom le certificat LH 6937 représentant 3.288 actions de la société LERNOUT & HAUSPIE SPEECH PRODUCTS N.V. et que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique reconnaît avoir pris connaissance de et approuvé la situation comptable intérimaire de la Société au 31 mai 2001, laquelle situation intérimaire, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire 6 certificats représentant 125 actions lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société FOSTER HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 130S, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2001.

A. Schwachtgen.

(45786/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FINOVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 52.313.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2001:

- la délibération sur les comptes au 31 décembre 2000 est reportée à une date ultérieure;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'Assemblée Générale ajournée.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45777/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FINPRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.353.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2001.

Pour FINPRINT S.A, Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

(45778/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FRAMACECS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 69.685.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 82, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

(45788/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**FRAMACECS S.A., Société Anonyme,
(en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 69.685.

DISSOLUTION

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 11 juillet 2001

1. L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve à l'unanimité le bilan arrêté au 31 décembre 2000, le rapport du liquidateur et les comptes de liquidation.

2. L'Assemblée donne à l'unanimité décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation et aux administrateurs.

3. L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

4. L'Assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse : L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent (auprès de la société «C.T.P.»)

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

T. Herkrath

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45789/696/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FINSTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.892.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui s'est tenue en date du 19 juillet 2001, a décidé à l'unanimité de réélire pour une période renouvelable d'un an les administrateurs suivants: Madame Maggy Kohl, directeur de société, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et Monsieur Olivier de Rosmorduc, consultant, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et en tant que commissaire aux comptes: FIDUPLAN S.A., 87, allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront immédiatement fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de l'an 2002.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45779/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FLY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 61.406.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 82, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

(45780/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FONDECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.564.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 juin 2000

Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, est nommé comme nouvel administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Fait à Luxembourg, le 30 juin 2001.

Certifié sincère et conforme

FONDECO S.A.

Signature / Signature

Administrateur Cat. A / Administrateur Cat. B

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45782/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

IBIZ GROUP-INTERNET BUSINESS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 74.584.

Société constituée le 25 janvier 2000 par-devant Maître J.J. Wagner, notaire de résidence à Sanem (G.-D. de Luxembourg), acte publié au Recueil du Mémorial C n° 429 du 16 juin 2000.

Le domicile de la société IBIZ-GROUP INTERNET BUSINESS S.A. établi au 17, rue Beaumont à Luxembourg, a été dénoncé le 11 juillet 2001.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45829/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FONTANA LUIGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 50.751.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 23 juin 1999

Les mandats de Monsieur Jean Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, 20 boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, Monsieur Paolo Rossi, avocat, Breganzona (Suisse), Monsieur Enio Fontana, administrateur de sociétés, Monza (Italie) en tant qu'administrateurs sont reconduits pour une nouvelle période stautaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005 ainsi que celui de Monsieur Giuseppe Fontana, administrateur de sociétés, demeurant à Monza (Italie) en tant qu'administrateur délégué. Le mandat de Monsieur Pietro Angelo Pallini, comptable, Milan (Italie) en tant que commissaire aux comptes est également reconduit pour une période statutaire de 6 ans.

Fait le 23 juin 1999.

Certifié sincère et conforme

FONTANA LUIGI S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45783/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

**F.P. INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. FOOD PACKAGING INVEST S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 68.443.

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOOD PACKAGING INVEST S.A., ayant son siège social à L-8017 Strassen, 11, rue de la Chapelle, R. C. Luxembourg section B numéro 68.443, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 février 1999, publié au Mémorial C numéro 310 du 4 mai 1999,

ayant un capital social de trente et en un mille euros (31.000,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Melissa Virahsawmy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées, ont été portées sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination sociale en F.P. INVEST S.A.
- 2.- Changement du siège social du 11, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
- 3.- Nomination de Monsieur Guido Haschke, résidant à Via Gagliardi 12, CH-6932 Breganzona, comme administrateur, en remplacement de Monsieur Bruno Beernaerts, administrateur démissionnaire.
- 4.- Nomination de Monsieur Guido Haschke comme président du conseil d'administration et modification afférente des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en F.P. INVEST S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-8017 Strassen, 11, rue de la Chapelle, à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le deux premiers alinéas de l'article premier des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} et 2^{ème} alinéas.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de F.P. INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Bruno Beernaerts comme administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Guido Haschke, commercialiste, demeurant à CH-6932 Breganzona, Via Gagliardi 12 (Suisse), comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs en fonctions.

L'assemblée décide en outre de nommer Monsieur Guido Haschke comme président du conseil d'administration.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Thill, M. Virahsawmy, P. Moinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juillet 2001, vol. 515, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juillet 2001.

J. Seckler.

(45784/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

F.P. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 68.443.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juillet 2001.

J. Seckler.

(45784/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

G.A.B.N.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 32.516.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

G.A.B.N.B. S.A.

Signature

(45795/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FRANCHEM LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

In the year two thousand one, on the thirteenth of July.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

SCHRODER VENTURE MANAGERS (GUERNSEY) LIMITED, a company with registered office at Barfieldhouse, St Julians Avenue, St Peter Port, Guernsey,
here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Guernsey, on July 12, 2001,
said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such proxy holder acting as described here above, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company ('société à responsabilité limitée') existing under the name of FRANCHEM LUX, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary dated 10 July 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The company's capital is set at thirteen thousand euros (EUR 13,000.-) represented by thirteen (13) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

- 1) Change of the par value of the shares to EUR 25.-.
- 2) Subsequent amendment of the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation.
- 3) Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolution by unanimous vote:

Resolution

The par value of the shares is changed to twenty-five euros (EUR 25.-).

As a consequence the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6. First paragraph.** The Company's capital is set at thirteen thousand (EUR 13,000.-) euros represented by five hundred and twenty (520) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) euros each»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SCHRODER VENTURE MANAGERS (GUERNSEY) LIMITED, une société avec siège social à Barfieldhouse, St Julians Avenue, St Peter Port, Guernsey,
ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 12 juillet 2001.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de FRANCHEM LUX, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentaire en date du 10 juillet 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de cette société est de treize mille euros (EUR 13.000,-) représenté par treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Changement de la valeur nominale des actions à EUR 25,-.
- 2) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts.
- 3) Divers.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

La valeur nominale des actions est changée à vingt-cinq euros (EUR 25,-) euros.

En conséquence le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000.-) représenté par cinq cent vingt (520) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 130S, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

A. Schwachtgen.

(45790/230/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FRANCHEM LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 816 du 13 juillet 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(45791/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

FROG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1237 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.976.

L'an deux mille un, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée FROG S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 12, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 59.976.

Ladite société constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Emile Schlessler de Luxembourg en date du 4 juillet 1997, publié au Mémorial C-1997, page numéro 27006.

Ladite société a un capital social actuel de ITL 100.000.000,- (cent millions de lires italiennes), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Antonio Deangelis, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que les 10.000 (dix mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit. Les actionnaires se reconnaissent dûment convoquer à la présente assemblée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur:

- Monsieur Roberto Stocco et Monsieur David Macchion, employés, demeurant à Castelfranco Veneto TV Italie, avec signature conjointe.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à LUF 30.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: S. Capuzzo, A. Deangelis, J. Rossi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

J. Delvaux.

(45794/208/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

GMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R. C. Luxembourg B 56.053.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 9 juillet 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de ITL 500.000.000,- en EUR 258.228,45, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.

2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 50.000 actions de la société et la modification des 50.000 actions de la Société en 50.000 actions sans valeur nominale.

3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à deux cent cinquante-huit mille deux cent vingt-huit virgule quarante-cinq euros (EUR 258.228,45), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

GMM S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 555, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45809/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

GALLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.111.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

GALLI S.A.

Signature

(45796/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

GALLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.111.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mars 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Pour la société

GALLI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45797/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

GERCOR 55 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 53.967.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 14 mars 2001

Au Conseil d'Administration de GERCOR 55 HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- De déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. domicilié au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, qui pourra engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45804/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

IMPRIMERIE DE GASPERICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9122 Schieren, 19, rue de la Gare, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 23.772.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2001, que le siège social de la société IMPRIMERIE DE GASPERICH, S.à r.l. a été transféré avec effet immédiat à L-9122 Schieren, Zone Industrielle, 19, rue de la Gare.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

IMPRIMERIE DE GASPERICH, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 81, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45839/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

GANECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.432.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2001

Monsieur Norbert Schmitz et Madame Jacqueline Dian sont réélus administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu comme administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

GANECA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45798/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

GANECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.432.

—
Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

GANECA S.A.

Signature

(45799/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

IGICORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.277.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

IGICORP S.A.

Signature

(45835/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

IGICORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.277.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 avril 2000

Ratification de la cooptation de M. Jean-Marie Poos comme Administrateur et décharge est accordée à l'Administrateur sortant, M. Norbert Schmitz, jusqu'à ce jour.

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 1.600.000,- est converti à EUR 243.918,43 représenté par 32 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article cinq des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent quarante-trois mille neuf cent dix-huit euros et quarante-trois cents (EUR 243.918,43) représenté par trente deux (32) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société

IGICORP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45836/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

G.B.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.423.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société G.B.D. S.A.

Signature

(45800/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

G.B.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.423.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2001

Madame Marie-Françoise Chaufour et Monsieur Jean-Paul Parayre sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 1 an. La société VIP SERVICES S.A. est nommée, pour 1 an, Administrateur. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 1 an.

Pour la société G.B.D. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45801/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

GIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 12.112.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société GIVA S.A.

Signature

(45807/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

GO-FAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1237 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.613.

L'an deux mille un, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée GO-FAR S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 12, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 59.613.

Ladite société constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 mai 1997, publié au Mémorial C-1997, page numéro 24838.

Ladite société a un capital social actuel de ITL 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille liras italiennes), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000,- (mille liras italiennes) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Antonio Deangelis, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit. Les actionnaires se reconnaissent dûment convoquer à la présente assemblée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur:

- Monsieur Roberto Stocco et Monsieur David Macchion, employés, demeurant à Castelfranco Veneto TV Italie, avec signature conjointe.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à LUF 30.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: S. Capuzzo, A. Deangelis, J. Rossi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

J. Delvaux.

(45810/208/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 10.063.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT S.A.

Signature

(45808/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

GEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.359.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2001

Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateur pour une période de six ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société
GEMA HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45802/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

GEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.359.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
GEMA HOLDING S.A.
Signature

(45803/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

GOODLANDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 61.649.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 78, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2001.

Signature.

(45811/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

HINES HOLDINGS LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 79.935.

Shares Acquisition

Further to a share transfer dated April 5, 2001, the share capital of HINES HOLDINGS LUXEMBOURG 2, S.à r.l. is represented as follows:

HINES INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDINGS L.P., 2800 Post Oak Boulevard Houston Texas 77056-6118 (one hundred and twenty-three).....	123
JCH INVESTMENTS INC., 2800 Post Oak Boulevard Houston Texas 77056-6118 (two).....	2
Total: (one hundred and twenty-five)	125

Certified true copy
HINES HOLDINGS LUXEMBOURG 2, S.à r.l.
Signature / Signature
Manager / Manager

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45824/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

GESINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.058.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

GESINT HOLDING S.A.

Signature

(45805/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

GESINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.058.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 mars 2001

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Jacques Ma-haux, Jean Bintner et Robert Philippart sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle durée de 6 ans. Mon-sieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de 1 an.

Pour la société

GESINT HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45806/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

GRAM & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 59.485.

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomina-tion de GRAM & PARTNERS S.A., R. C. numéro B 59.485, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 19 juin 1997, publié au Mé-morial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 545 du 3 octobre 1997.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié profes-sionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent millions de lires italiennes (ITL 100.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en consé-quence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de lires italiennes en euros au cours de 1,- euro pour 1936,27 ITL.

2. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de cinquante-quatre euros et trente et un cents (EUR 54,31) pour le porter de son montant actuel de cinquante et un mille six cent quarante-cinq euros et soixante-neuf cents (EUR 51.645,69) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale à cinquante et un mille sept cents euros (EUR 51.700,-) sans émission d'actions nouvelles.

3. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-).

4. Fixation du montant du capital autorisé.

5. Refonte complète des statuts.

6. Nomination de deux administrateurs supplémentaires.

7. Démission du commissaire aux comptes, décharge à lui donner pour son mandat jusqu'à ce jour, et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en son remplacement.

8. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de lires italiennes en euros au cours de 1,- euro pour 1936,27 ITL de sorte que le capital social est fixé provisoirement à cinquante et un mille six cent quarante-cinq euros et soixante-neuf cents (EUR 51.645,69).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société de cinquante-quatre euros et trente et un cents (EUR 54,31) pour le porter de son montant actuel de cinquante et un mille six cent quarante-cinq euros et soixante-neuf cents (EUR 51.645,69) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale à cinquante et un mille sept cents euros (EUR 51.700,-) sans émission d'actions nouvelles. Le montant de cinquante-quatre euros et trente et un cents (EUR 54,31) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) par action.

Quatrième résolution

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

Cinquième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, il parallèlement procédé à une refonte complète des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de GRAM & PARTNERS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme 'Société de Participations Financières'.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante et un mille sept cents euros (EUR 51.700,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 13 juillet 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 11 avril à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.'

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer deux administrateurs supplémentaires:

- Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

dont les mandats respectifs viendront à échéance avec celui des administrateurs déjà en place, à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Septième résolution

Il est pris acte de la démission de Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes de la Société.

Par vote spécial, décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

En son remplacement, il est procédé à la nomination de la société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à deux mille cent quatre-vingt-onze francs luxembourgeois (LUF 2.191,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

A. Schwachtgen.

(45812/230/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

GULDENSPOREN FINANCIERINGSMAATSCHAPPIJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 60.147.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 555, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels

(45813/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

G.X.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 51.424.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2001

Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

G.X.B. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(45814/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

G.X.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 51.424.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

G.X.B. S.A.

Signature

(45815/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

H11 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.009.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 555, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Signatures.

(45816/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

H2O INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.450.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

H2O INVESTMENTS S.A.

Signature

(45817/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

H2O INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.450.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Pour la société

H2O INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45819/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

H.P.T. HOLDING DE PARTICIPATIONS TOURISTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.156.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 septembre 2000

- La cooptation de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en Sciences Economiques et diplômé en Hautes Etudes Fiscales, 72, rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald en remplacement de Madame Yolande Johans est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biwer, de Monsieur Max Clergeau, employé privé, 51, rue des Bains, F-01220 Divonne-Les-Bains, de Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, 16 Quai du Seujet, CH-1201 Genève 1 et de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en Sciences Economiques et diplômé en Hautes Etudes Fiscales, 72, rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald, ainsi que le mandat de Commissaire aux comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Le 8 septembre 2000.

Certifié sincère et conforme

H.P.T. HOLDING DE PARTICIPATIONS TOURISTIQUES S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45828/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

HARLOW MEYER SAVAGE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 4, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 10.559.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

Signature.

(45820/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

HARLOW MEYER SAVAGE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 4, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 10.559.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2001 a décidé de nommer administrateurs:

- Monsieur Franz Bondy, demeurant 9, place Rosethen, L-7456 Lintgen
- Monsieur Roland Bonnici, demeurant 16, rue de la Chapelle, L-1325 Strassen
- Monsieur Russel Edwards, demeurant 6, rue Siggy v. Letzebuerg, L-1933 Luxembourg
- Monsieur Josef Tunkl, demeurant 40, Cité Aisdall, L-8480 Eischen
- Monsieur Fernand Wetz, demeurant 12, rue des Jardins, L-5762 Hassel.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45821/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

H2O INVESTISSEMENTS ET FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 44.449.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société H2O INVESTISSEMENTS ET FINANCE S.A.

Signature

(45818/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

IPEF II HOLDINGS N° 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.162.

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée IPEF II HOLDINGS N° 8 S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée suivant acte reçu par le prédit notaire Jacques Delvaux, en date du 15 mars 1999, publié au Mémorial C année 1999, page numéro 21585,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 69.162.

Ladite société a un capital social actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Il appelle au fonction de scrutateur Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varier par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentatives du capital social.
2. Conversion du capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en Euro, au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, avec effet au 1^{er} janvier 2001, de sorte qu'il s'établisse à EUR 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social souscrit obtenu après conversion par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 13,31, en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,-, sans émission d'actions mais par la seule augmentation du pair comptable des 1.250 actions représentatives du capital social, pour porter ce pair comptable à 24,8.

4. Remplacement des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentatives du capital social, par 3.100 (trois mille cents) actions nouvelles sans désignation de valeur, et attribution des actions nouvelles aux actionnaires au prorata des actions anciennes détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu.

5. Fixation de la valeur nominale d'une action à EUR 10,- (dix euros).

6. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 1.513.210,- (un million cinq cent treize mille deux cent dix euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 1.544.210,- (un million cinq cent quarante-quatre mille deux cent dix euros), par la création de 151.321 (cent cinquante et un mille trois cent vingt et une) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces.

7. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par les actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle.

8. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros), divisé en 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 27 juin 2006, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

9. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

10. Modification subséquente de l'article 5 et 6 des, version anglaise et française, pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

'Art. 5. Capital - Shares and share certificates

The authorized capital of the Corporation is set at EUR 3,000,000.- (three million Euro), divided into 300,000 (three hundred thousand) authorized shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) per share.

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 1,544,210.- (one million five hundred and forty-four thousand two hundred and ten Euro), divided into 154,421 (one hundred and fifty-four thousand four hundred and twenty-one) shares with a par value of EUR 10.- per share.

The shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Furthermore the board of directors of the Corporation is authorized and instructed to issue future shares up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine, within a period expiring on June 27, 2006, by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time. The board of directors is further authorized and instructed to determine the conditions of any such subscription.

Each time the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorized by the foregoing provisions, Article 5 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and that the board of directors shall take or authorize any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.'

Version française:

'Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'Actions

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros), représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital social de la société est fixé à EUR 1.544.210,- (un million cinq cent quarante-quatre mille deux cent dix euros), divisé en 154.421 (cent cinquante-quatre mille quatre cent vingt et une) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions de la société sont nominatives.

La société ne considérera comme propriétaire des actions que ceux dont le nom figure sur le registre des actions nominatives.

Des certificats attestant de telles inscriptions peuvent être délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominative sera effectué par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détentrices de mandats pour agir de la sorte. La cession pourra de même être effectuée par le dépôt à la société des certificats dûment endossés par le cédant.

La société pourra racheter ses propres actions dans les limites imposées par la loi.

Art. 6. Augmentation de capital

Le capital de la société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications de statuts telles que décrites à l'article 18 ci-après.

De plus, le conseil d'administration de la société est autorisé à émettre des nouvelles actions à concurrence du capital autorisé en une fois ou en partie et en temps qu'il appartiendra, pendant un période expirant le 27 juin 2006, en décidant d'émettre des actions représentant soit entièrement ou en partiellement une telle augmentation et d'accepter les souscriptions de ces actions en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est en outre autorisé à déterminer les conditions de telles souscriptions.

Chaque fois que le conseil d'administration effectuera des augmentations de capital, telles qu'autorisées ci-avant, l'article 5 des statuts de la société sera modifié afin de refléter le résultat de telles opérations et le conseil d'administration devra prendre ou autoriser les mesures nécessaires dans le but d'obtenir exécution et publication de tels modifications, en concordance avec la loi.'

11. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentatives du capital social,

et de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en Euro, au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, avec effet au 1^{er} janvier 2001,

de sorte qu'il s'établisse, après conversion, à EUR 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 13,31,

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,-,

sans émission d'actions mais par la seule augmentation du pair comptable des 1.250 actions représentatives du capital social, pour porter ce pair comptable à 24,8,

augmentation souscrite par les actionnaires existants, au prorata des actions détenues et libérée entièrement par l'incorporation en capital des résultats reportés jusqu'à due concurrence.

La preuve de l'existence des 'résultats reportés' de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 30 juin 2000, dûment approuvés.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentatives du capital social, par 3.100 (trois mille cents) actions nouvelles sans désignation de valeur,

et d'attribuer ces actions nouvelles aux actionnaires au prorata des actions anciennes détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale d'une action à EUR 10,- (dix euros).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.513.210,- (un million cinq cent treize mille deux cent dix euros),
 en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 1.544.210,- (un million cinq cent quarante-quatre mille deux cent dix euros),
 par la création de 151.321 (cent cinquante et un mille trois cent vingt et une) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces.

Souscription et libération

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, représentés par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle même représentée par Messieurs Lino Berti et Massimo Longoni, préqualifiés,

en vertu de 3 procurations données les 22 et 25 juin 2001,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 151.321 (cent cinquante et un mille trois cent vingt et une) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 1.513.210,- (un million cinq cent treize mille deux cent dix euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 151.321 (cent cinquante et un mille trois cent vingt et une) actions nouvelles par les actionnaires existants.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros), divisé en 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 27 juin 2006, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Septième résolution

L'assemblée générale décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier les articles 5 et 6 des statuts, version anglaise et française, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:**'Art. 5. Capital - Shares and share certificates**

The authorized capital of the Corporation is set at EUR 3,000,000.- (three million Euro), divided into 300,000 (three hundred thousand) authorized shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) per share.

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 1,544,210.- (one million five hundred and forty-four thousand two hundred and ten Euro), divided into 154,421 (one hundred and fifty-four thousand four hundred and twenty-one) shares with a par value of EUR 10.- per share.

The shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Furthermore the board of directors of the Corporation is authorized and instructed to issue future shares up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine, within a period expiring on June 27, 2006, by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time. The board of directors is further authorized and instructed to determine the conditions of any such subscription.

Each time the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorized by the foregoing provisions, Article 5 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and that the board of directors shall take or authorize any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.'

Version française:

'Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'Actions

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros), représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital social de la société est fixé à EUR 1.544.210,- (un million cinq cent quarante-quatre mille deux cent dix euros), divisé en 154.421 (cent cinquante-quatre mille quatre cent vingt et une) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions de la société sont nominatives.

La société ne considérera comme propriétaire des actions que ceux dont le nom figure sur le registre des actions nominatives.

Des certificats attestant de telles inscriptions peuvent être délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominative sera effectué par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenteurs de mandats pour agir de la sorte. La cession pourra de même être effectuée par le dépôt à la société des certificats dûment endossés par le cédant.

La société pourra racheter ses propres actions dans les limites imposées par la loi.

Art. 6. Augmentation de capital

Le capital de la société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications de statuts telles que décrites à l'article 18 ci-après.

De plus, le conseil d'administration de la société est autorisé à émettre des nouvelles actions à concurrence du capital autorisé en une fois ou en partie et en temps qu'il appartiendra, pendant un période expirant le 27 juin 2006, en décidant d'émettre des actions représentant soit entièrement ou en partiellement une telle augmentation et d'accepter les souscriptions de ces actions en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est en outre autorisé à déterminer les conditions de telles souscriptions.

Chaque fois que le conseil d'administration effectuera des augmentations de capital, telles qu'autorisées ci-avant, l'article 5 des statuts de la société sera modifié afin de refléter le résultat de telles opérations et le conseil d'administration devra prendre ou autoriser les mesures nécessaires dans le but d'obtenir exécution et publication de tels modifications, en concordance avec la loi.'

En cas de divergence entre la version anglaise et la version française des articles 5 et 6, la version anglaise fera foi.

Evaluation - Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'acte qui précède, est estimé approximativement à LUF 712.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, J.-J. Josset, M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 9CS, fol. 61, case 8. – Reçu 610.427 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

J. Delvaux.

(45863/208/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

IPEF II HOLDINGS N° 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.162.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 juin 2001, acté sous le n° 495/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(45864/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

HMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 82.246.

L'an deux mille un, le neuf juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

agissant en tant que mandataire spécial de la société anonyme HMI S.A., R. C. B numéro 82.246, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 6 juillet 2001, qui, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I.

La société HMI S.A. fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 mai 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.

Ladite société HMI S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), divisé en cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les alinéas 3 à 6 de l'article 3 des statuts stipulent en outre que:

'Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 30 mai 2001 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.'

III.

En vertu du capital autorisé et en exécution de la résolution précitée du 6 juillet 2001, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription à un total de trente-cinq mille cinq cents (35.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le droit de souscription de l'actionnaire minoritaire CCR INIZIATIVE Sagl ayant été supprimé, ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites de la manière suivante:

1. pour sept mille sept cent quarante (7.740) actions par COLMAR TRUST, représenté par son trustee BPCI TRUST COMPANY LIMITED, avec siège au 44 Esplanade, St. Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes,

2. pour vingt-sept mille sept cent soixante (27.760) actions par son actionnaire principal la société CROSS VENTURES HOLDING S.A., avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

La réalité des souscriptions a été prouvée au notaire instrumentaire par des déclarations de souscription.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de trois cent cinquante-cinq mille euros (355.000,- EUR) a été entièrement libéré en espèces et se trouve désormais à la libre disposition de la Société.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

'**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-sept mille euros (387.000,- EUR), divisé en trente-huit mille sept cents (38.700) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.'

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à quatorze millions trois cent vingt mille six cent soixante-cinq (14.320.665,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 130S, fol. 42, case 5. – Reçu 143.207 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

A. Schwachtgen.

(45826/230/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

HMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 82.246.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 792 du 9 juillet 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(45827/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

LA FINANCIERE DE L'AVENIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 51.388.

L'an deux mille un, le quatre juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise LA FINANCIERE DE L'AVENIR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.388.

Ladite société constituée par acte du notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 24 mai 1995, publié au Mémorial C-1995, page 21220.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 17 décembre 1996, publié au Mémorial C-1997, page 7181,

respectivement suivant acte reçu par le notaire soussigné, de résidence à Luxembourg-Ville, le 22 novembre 1999, publié au Mémorial C-2000, page numéro 4097.

Ladite société a un capital social actuel de six cent quatre-vingt-dix millions cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 690.120.000,-), représenté par mille deux cent soixante-dix-huit (1.278) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno De Cartier, administrateur de société, demeurant à B-3700 Kortenberg, 35, Kiewitstraat.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saggi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Bruno De Cartier, préqualifié.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée la procuration émanant d'un actionnaire représenté.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les mille deux cent soixante-dix-huit (1.278) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction de capital à concurrence de trois cent seize millions trois cent septante mille huit cent vingt-six (316.370.826,-) francs luxembourgeois, pour le ramener de six cent nonante millions cent vingt mille (690.120.000,-) francs luxembourgeois à trois cent septante-trois millions sept cent quarante-neuf mille cent septante-quatre (373.749.174) francs luxembourgeois, par amortissement à due concurrence des pertes reportées figurant aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.

2. Conversion du capital ainsi réduit, en euros, par remplacement de trois cent septante-trois millions sept cent quarante-neuf mille cent septante-quatre (373.749.174,-) francs luxembourgeois par neuf millions deux cent soixante-cinq mille (9.265.000,-) euros.

3. Suite aux points précédents, modification de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts par remplacement de la phrase 'Le capital est fixé à six cent nonante millions cent vingt mille (LUF 690.120.000,-) francs luxembourgeois représenté par mille deux cent soixante-dix-huit (1.278) actions sans désignation de valeur nominale chacune entièrement libérée.' par

'Le capital est fixé à neuf millions deux cent soixante-cinq mille euros représenté par mille deux cent soixante-dix-huit (1.278) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérées.'

4. Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social de la société à concurrence de trois cent seize millions trois cent septante mille huit cent vingt-six (316.370.826,-) francs luxembourgeois,

pour le ramener de son montant actuel de six cent nonante millions cent vingt mille (690.120.000,-) francs luxembourgeois à trois cent septante-trois millions sept cent quarante-neuf mille cent septante-quatre (373.749.174,-) francs luxembourgeois,

en vue de compenser jusqu'à due concurrence des pertes reportées figurant aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000, sans annulation d'actions, mais par la seule réduction du pair comptable de toutes les actions représentatives du capital social.

La preuve de l'existence de pertes reportées par la société jusqu'à concurrence de trois cent seize millions trois cent septante mille huit cent vingt-six (316.370.826,-) francs luxembourgeois, a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2000 de la société, dûment approuvés par l'assemblée générale.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de convertir l'actuel capital social souscrit et libéré de la société de trois cent septante-trois millions sept cent quarante-neuf mille cent septante-quatre (373.749.174,-) francs luxembourgeois, en euro, au cours de change fixe entre le franc luxembourgeois et l'Euro,

de sorte que le capital social s'établisse, après conversion, à EUR 9.265.000,- (neuf millions deux cent soixante-cinq mille euros), représenté par 1.278 (mille deux cent soixante-dix-huit) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2001.

Pouvoir est encore conféré au conseil d'administration pour l'exécution des autres résolutions prises ci-avant.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'Le capital est fixé à neuf millions deux cent soixante-cinq mille euros, représenté par mille deux cent soixante-dix-huit (1.278) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée.'

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à la réduction de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 51.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. De Cartier, G. Saggi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 81, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2001.

J. Delvaux.

(45882/208/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

LA FINANCIERE DE L'AVENIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 51.388.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 juillet 2001, acté sous le n° 526/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(45883/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

KENROSS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'an deux mil un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée KENROSS LUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 38.847,

constituée par acte reçu par le notaire André Schwachtgen en date du 16 août 1994, publié au Mémorial C-1994, page 24027;

les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire André Schwachtgen en date du 10 avril 1998, publié au Mémorial C-1998, page 23979,

et le capital social a été converti en Euro par décision de l'assemblée générale de la société tenue sous seing privé en date du 27 avril 2001, en voie de publication au Mémorial.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 10.330.000,- (dix millions trois cent trente mille euros), représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Madame Maria Laura Guardamagna, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Gianpiero Saddi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Francesca Docchio, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 2.000.000 (deux millions) d'actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. gratuitous increase of the subscribed capital to bring it from its present of EUR 10,300,000.- (ten millions three hundred and thirty thousand Euro) to EUR 20,000,000.- (twenty millions Euro), by the issue of 1,872,215 shares without par value;

2. waive to the right of subscription by the minus shareholder;

3. full subscription by the major shareholder;

4. full payment by contribution of indistributed profits for the value of EUR 9,670,000.-;

5. subsequent amendment of article 5 of the by law;

6. miscellaneous.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituer, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 9.670.000,- (neuf millions six cent soixante-dix mille euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 10.330.000,- (dix millions trois cent trente mille euros) à EUR 20.000.000,- (vingt millions d'euros) par la création de 1.872.215 (un million huit cent soixante-douze mille deux cent quinze) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale,

par l'incorporation en capital des résultats reportés jusqu'à concurrence de EUR 9.670.000,-,

émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, attribuées en totalité gratuitement à l'actionnaire majoritaire suite à la renonciation de la part de l'autre actionnaire à recevoir des actions nouvelles en conséquence de l'augmentation qui précède, laquelle incorporation restera annexée au présent acte.

La preuve de l'existence des résultats reportés de la société susceptibles d'être intégrés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan approuvé par l'assemblée générale des actionnaires en date du 31 août 2000, et d'une déclaration du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

'Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 20.000.000,- (vingt millions d'euros), représenté par 3.872.215 (trois millions huit cent soixante-douze mille deux cent quinze) actions sans désignation de valeur nominale.'

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 170.000,-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture d'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Guardamagna, G. Saddi, F. Docchio, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 9CS, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2001.

J. Delvaux.

(45877/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

J.M.M.C. INVESTMENTS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue du Cents.

R. C. Luxembourg B 66.429.

L'an deux mille un, le neuf juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme J.M.M.C. INVESTMENTS EUROPE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 885 du 8 décembre 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 3 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 25 avril 2001, numéro 300.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Willem De Neef, Manager, demeurant à NL-Spykenisse.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Emanuela Van der Knaap, sans état, demeurant à B-Lommel.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Adrianus D. Wevers, Investor, demeurant à B-Lommel.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Acceptation de la démission de deux administrateurs.

2.- Nomination de deux nouveaux administrateurs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte les démissions de Madame Emanuela Wevers et de Monsieur Adrianus D. Wevers comme administrateurs de la société et elle leur donne pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

1.- Monsieur Willem De Neef, manager, demeurant à NL-3206 BG Spykenisse, Meldedonk 17.

2.- CIT BV, une société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-Vlaardingen.

Les mandats des administrateurs se termineront avec l'assemblée générale statutaire de 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: W. De Neef, E. Van Der Knaap, A. D. Wevers, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 juillet 2001, vol. 418, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juillet 2001.

E. Schroeder.

(45871/228/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

J.M.M.C. INVESTMENTS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue du Cents.

R. C. Luxembourg B 66.429.

Réunion du conseil d'administration du 9 juillet 2001

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires accepte la démission de Monsieur Adrianus D. Wevers comme administrateur-délégué et lui donne pleine et entière décharge.

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Willem De Neef, manager, demeurant à NL-3206 BG Spykenisse Mel-dedonk 17, comme nouvel administrateur-délégué avec pouvoir de signature illimitée.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 10 juillet 2001, vol. 418, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45872/228/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

HEALTH DEVELOPMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 76.168.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société HEALTH DEVELOPMENT COMPANY S.A.

Signature

(45823/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

HISTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 71.428.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 555, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

HISTRA HOLDING S.A.

Signatures

(45825/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

THEO HARY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 68.016.

EXTRAIT

Décisions de l'associé unique du 21 mai 2001

«... En vertu de cette autorisation, il est décidé de prendre les résolutions suivantes:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001 le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 12.394,68 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents).

2. Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 105,32 (cent cinq euros et trente-deux cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) sans émission de parts nouvelles.

3. Il est décidé d'adapter la valeur nominale des parts sociales et de la fixer à EUR 25,- (vingt-cinq euros) par part sociale. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

4. Il est décidé de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

5. Mandat est donné à l'associé unique ou au gérant, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente ...»

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45822/206/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

PROFIGEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 70.528.

Procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire du 5 juillet 2001

PROFIGEST HOLDING S.A.

M. les associés de la société anonyme PROFIGEST SAH au capital de 1.250.000 francs, dont le siège social est à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Ils reconnaissent avoir été régulièrement convoqués.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée des associés présents représentant l'intégralité du capital.

Monsieur René Arama est désigné comme président de l'assemblée.

Monsieur Michel Arama est désigné comme secrétaire.

Madame Rizzo est appelée pour remplir les fonctions de scrutateur.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés. L'assemblée générale réunissant la totalité des parts est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le président dépose au bureau de l'Assemblée:

1. la feuille de présence
2. les statuts de la société
3. le bilan et le compte des Pertes et Profits au 31.12.2000
4. le rapport du commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare que le bilan, le compte des Pertes et Profits et le rapport du Commissaire aux comptes ont été tenus à la disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Il rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. lecture du rapport du conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31.12.2000
2. approbation des comptes
3. décharge à donner au Conseil d'Administration
4. affectation du résultat de l'exercice 2000.

Monsieur le Président expose la situation de la société, et après échange de diverses observations de la part des actionnaires, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport Conseil d'administration et celle du Commissaire aux comptes de l'exercice 2000, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne quitus au Conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée générale affecte la perte de l'année sur le compte résultats reportés. La réserve légale ne peut être dotée avec le résultat en perte de l'année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature

le secrétaire / le scrutateur / le président

Rapport du Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale pour l'exercice 2000

MM les associés

La société PROFIGEST HOLDING S.A., Société anonyme au capital de 1.250.000 francs, dont le siège social est à L-1611 Luxembourg, avenue de la Gare 61, a connu en 2000 une année normale en reprenant 90% des parts de la société PRO CONCEPT S.A. pour un prix global de 1.125.000.

Luxembourg, le 5 juillet 2001

Signature

Administrateur-délégué

Feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire Exercice 2000

PROFIGEST HOLDING S.A.

Noms	Nombre d'actions	Signatures
Titres au porteur	100%	Signature
Les membres du bureau		
Signatures		

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 555, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45978/761/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

PROFIGEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 70.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 555, fol. 65, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

(45979/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

IFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.108.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

Pour IFA S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

(45830/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

IFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.108.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

Pour IFA S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

(45831/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

IFIEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.866.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Jean Mulliez, administrateur de société, demeurant au 80, rue Reine Astrid à B-7730 Nechin;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 555, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45832/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

IFIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.864.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Jean Mulliez, administrateur de société, demeurant au 80, rue Reine Astrid à B-7730 Nechin;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 555, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45833/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.
